



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS « UNE WEBRADIO, UN PARRAIN »

Le plan France 2030 présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux, il comporte un important volant dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'ambition de cet appel à projets (AAP) s'inscrit dans une volonté d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information (EMI) telle que présentée dans la [circulaire du 24 janvier 2022](#), par la mise en place d'une webradio dans les collèges non équipés.

- 1** Il est émis par l'État au titre du **plan France 2030** pour un montant de **1,4 millions d'euros**.
- 2** Il est destiné à **tous les départements** de toutes les académies métropolitaines et d'Outre-mer.
- 3** Il permet de soutenir au moins **2000 projets**.
- 4** La subvention de l'État représente au maximum **80 % de la dépense** et est plafonnée à **700 euros par collège** au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement de l'établissement.
- 5** Il s'agit de déployer des webradios dans les **collèges publics et privés sous contrat non équipés** (ne disposant pas à ce jour de webradio).
- 6** Chaque webradio est adossée à un **partenariat** avec la presse écrite, locale, régionale ou nationale, les acteurs de l'audiovisuel, les partenaires potentiels selon les territoires, les organisations d'éducation populaire, les associations agissant dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).
- 7** Le financement correspondant à l'AAP est versé via les académies qui attribuent la **subvention d'équipement** à la collectivité concernée.
- 8** L'équipement nécessaire à une webradio est inscrit dans le **référentiel « socle numérique de base des collèges »**.
- 9** Dans chaque département, sous l'autorité de l'IA-DASEN, une **instance de concertation spécifique à l'AAP** est instituée pour analyser les dossiers et établir une liste hiérarchisée des projets présentés par les collèges. Cette liste sera soumise pour validation à la collectivité territoriale qui déposera la demande de subvention.
- 10** La composition de l'**instance de concertation** est à la main des académies mais il est préconisé d'y inclure a minima le DAN, les représentants de la collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les coordonnateurs du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), les référents EMI académiques ainsi que les différents acteurs qui contribuent à l'EMI et constituent la cellule académique EMI.
- 11** Les dossiers sont déposés via l'outil « **démarches-simplifiées.fr** » par le Département.
- 12** Les dossiers de candidature sont attendus pour le **30 mai 2022**.
- 13** Le pilotage national est assuré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en liaison avec la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et en concertation avec le CLEMI.

Pour en savoir plus :

[Plan France 2030 - EMI - Appel à projets «une webradio, un parrain» pour les collèges.](#)